

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Nous, Président de DOUAISIS AGGLO ;

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Président de DOUAISIS AGGLO (n°21-831) en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que Mme Daisy VINCENT est la Directrice du Pôle « Aménagement » de DOUAISIS AGGLO ;

ARRETONS

Article 1^{er} :

Les délégations de signature données, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Mme Daisy VINCENT** suivant l'arrêté susvisé sont complétées par les délégations de signature suivantes :

- Délivrance des certificats de capacité des entreprises ;
- Ordres de service en phase d'exécution des marchés publics ;
- Documents spécifiques métier (bordereaux de mise en décharge, bordereaux de suivi,...) ;
- Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) pour les chantiers de bâtiment et de génie civil réalisés par des entreprises extérieures ;
- Protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement réalisées par des entreprises extérieures.

Article 2 :

Le Directeur Général de DOUAISIS AGGLO est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le sous-préfet de DOUAI
- notifié à l'intéressée
- publié sur le site de DOUAISIS AGGLO

et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le receveur de DOUAISIS AGGLO.

Le président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à DOUAI, le 13 juillet 2023

Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le

24/08/2023

Réceptionné en sous-préfecture le

24/08/2023

Identifiant de télétransmission

059-200044618-20230713-DAJ_2023_1398-AI

LE PRESIDENT,



Christian POIRET